

BULLETIN AUX FAMILLES

Objet : point sur ce qui est autorisé d'apporter pour les résidents et les patients par les familles.

Les familles des résidents et des patients sont autorisées, à apporter **un ou deux présents**, à compter du 2 juin 2020, des produits d'hygiène corporelle, des cigarettes, des livres, des vêtements et des cadeaux sans grande valeur (par exemple : bijoux fantaisies).

Les objets précités devront être marqués par vos soins avec le nom et le service de votre proche.

Les denrées périssables y compris les fleurs coupées **ne peuvent pas être pris en charge**.

Un bénévole réceptionnera les **lundis, mercredis et vendredis de 15h30 à 17h00**, à la salle de la cheminée (qui sera fléchée), les produits précités afin de les désinfecter et de les garder 24 à 48 heures avant de les distribuer.

Besançon, le 29 mai 2020

Le Directeur,


Laurent MOUTERDE

